

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T307

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** en date du 04 Juin 2024, relative à
une livraison de matériaux pour le compte de la SCI CW IMMOBILIER **Avenue Gabriel Just à
Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Avenue Gabriel Just**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à stationner un **camion grue** sur le terre plein
avec empiètement sur la voie de circulation, **au droit du hangar de l'entreprise HEDIN COUVERTURE,
Avenue Gabriel Just**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise HEDIN
COUVERTURE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

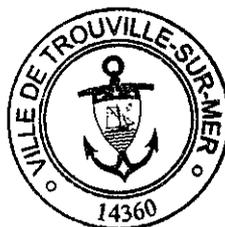
Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en
chaussée rétrécie avec mise en place d'une signalisation par l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 13 Juin 2024 au Vendredi 14 Juin
2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant et entretenue par l'entreprise HEDIN COUVERTURE**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Juin 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.